



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 31 mai à 18h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal
OFFRE

Absences excusées (4) : Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (3) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Dominique
DELAIRE

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-32
OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX,
FOURNITURE ET SERVICE EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant les besoins de la Commune en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220531-2022_52-DE

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune des Baux-de-Provence, au regard de ses propres besoins, a un intérêt évident de mutualiser ces achats d'énergie et donc à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes précité pour les besoins de la Commune pour :

- L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune des Baux-de-Provence et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune des Baux-de-Provence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

1e 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_OE-010-2110/0116-20220501-2022_02-OE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 31 mai à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE

Absences excusées (4) : Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (3) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Dominique DELAIRE

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-33
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Madame le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes d'Aureille, Eygalières, Fonvieille, Le Paradou, Les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-Des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne-du-Grès, Saint Rémy-de-Provence. Elle a une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300116-20220531-2022_33-0E

- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis dans la CTG des Alpilles sont :

1. L'attractivité du territoire par l'adaptation des services

1.1 Renforcer les politiques enfance, jeunesse et parentalité

- Adapter l'offre d'accueil aux évolutions du territoire
- Favoriser le maillage et l'équité de l'offre de services aux familles sur le territoire

1.2 Améliorer le cadre de vie

- Améliorer la connaissance de l'offre de logement et lutter contre les mauvaises conditions d'habitat
- Favoriser l'accessibilité des services et l'accès aux droits

2. L'identité et l'animation du territoire

2.1 Développer la coordination des acteurs sur le territoire

- Favoriser les coopérations entre acteurs
- Mettre en place des réseaux thématiques

2.2 Renforcer la communication

- Favoriser la communication des acteurs
- Valoriser les actions de soutien à la parentalité
- Accompagner la mise en place d'actions sur le territoire

3. Le soutien à la jeunesse du territoire

3.1 Favoriser l'autonomie des jeunes

- Accompagner les jeunes dans leur parcours
- Développer les actions et services pour les jeunes

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune des Baux de Provence

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune des Baux-de-Provence, la convention annexée à cette

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220531-2022_33-DE

délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220531-2022_33-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 31 mai à 18h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal
OFFRE

Absences excusées (4) : Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (3) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Dominique
DELAIRE

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-34
OBJET : REVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PCS) ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Madame le Maire expose :

Le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article 8 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

Le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220531-2022_34-DE

Le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et doit prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le PCS, élaboré en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et le SDIS, précise les enjeux et les risques auquel le territoire est exposé. Les outils de la gestion de crise ont été définis et adaptés au contexte local.

En outre, ce document fixe l'organisation à mettre en place pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques majeurs, et en période de crise.

Madame le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et ses services (Police Nationale, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, et son article I 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,

Vu le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Bouches-du-Rhône, mis à jour par arrêté préfectoral le 22 janvier 2021,

Considérant que la commune des Baux-de-Provence est concernée par des risques naturels, et est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

Application assistée E.legalite.com

99_DE-010-21100116-20220501-2022_04-05

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300118-20220531-2022_34-0E



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 31 mai à 18h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE
Absences excusées (4) : Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO
Procurations (3) : Jean-Benoît HUGUES a donné procuration à Dominique DELAIRE
Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI
Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-35
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose au Conseil que le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions aux différentes associations en rappelant l'importance de leur rôle dans le secteur culturel, sportif, ou encore social par le biais des actions qui sont menées tout au long de l'année.

A cet effet, elle propose la liste suivante pour les demandes de subventions pour l'année 2022 :

Association	Proposition de subvention 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux	500,00 €
Association Médecins Libéraux Pays d'Arles (AMLPA)	100,00 €
Boule Ovale de la Vallée des Baux	150,00 €
Ovalive Club des Alpilles (Rugby)	500,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-21100116-20220531-2022_35-DE

Etoile Sportive de la Vallée des Baux	500,00 €
Messe de Minuit Nos Racines Baussenques	500,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
ADMR	1 000,00 €
Terre des Baux à Aujourd'hui	250,00 €
Ecurie 1900	150,00 €
Le souvenir Français	150,00 €
Les Baux Loisirs	1 500,00 €
La Licorne et le Dragon	1 500,00 €

L'exposé entendu,
Vu la liste présentée par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Madame Dominique DELAIRE ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux 500,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Association Médecins Libéraux Pays d'Arles (AMLPA) 100,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Boule Ovale de la Vallée des Baux 150,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Ovalive Club des Alpilles (Rugby) 500,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Etoile Sportive de la Vallée des Baux 500,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Messe de Minuit Nos Racines Baussenques 500,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- Comité des Fêtes 2 500,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante

- ADMR 1 000,00 €

ATTRIBUE la subvention suivante



- Terre des Baux à Aujourd'hui	250,00 €
ATTRIBUE la subvention suivante	
- Ecurie 1900	150,00 €
ATTRIBUE la subvention suivante	
- Le souvenir Français	150,00 €
ATTRIBUE la subvention suivante	
- Les Baux Loisirs	1 500,00 €
ATTRIBUE la subvention suivante	
- La Licorne et le Dragon	1 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022 de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski in blue ink.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

